

UE : appel pilote sur le label de diplômes conjoints et le statut des alliances (V. Debiais-Sainton)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°255358 - Publié le 16/06/2022 à 18:29

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/06/2022 à 09:33



Vanessa Debiais-Sainton devant France Universités à Bruxelles, le 16/06/2022 - © France Universités

La Commission européenne lance, le 15/06/2022, un appel à expérimentation en direction des établissements d'enseignement supérieur en deux volets :

- un pilote en vue d'élaborer un label pour des diplômes européens conjoints ;
- un pilote pour explorer la possibilité d'établir un éventuel statut juridique pour les alliances d'établissements de tous types à partir d'instruments juridiques de l'UE (Union européenne) existants.

Chaque volet est doté de 1 M€, soit 2 M€ au total pour l'appel, et 200 k€ maximum sont prévus par projet. La date limite de soumission est fixée au 06/10/2022 et l'évaluation entre octobre 2022 et janvier 2023, pour des résultats à la mi-janvier. Les projets doivent ensuite durer 12 mois.

Présente devant les membres de France Universités réunis à Bruxelles le 16/06/2022 pour une assemblée générale, [Vanessa Debiais-Sainton](#), responsable de l'enseignement supérieur au sein de la DGEAC (Directorate General for Education and Culture), insiste sur le fait qu'il est ouvert aux 60 alliances labellisées « universités européennes », mais aussi plus largement à tous types d'alliances.

« Sur le diplôme européen, on n'en est qu'au tout début du parcours. On souhaite co-développer cela avec vous, avec les différents ministères et l'on va commencer avec un label. C'est une première étape pour tester les critères européens que les programmes transnationaux devront remplir. On présentera les résultats du pilote aux États membres. Ils décideront de la marche à suivre, qui serait de transformer le label en un véritable diplôme.

Le but n'est pas de rajouter une couche, mais de vous faciliter la tâche. Car aujourd'hui, mettre en place un programme conjoint à neuf partenaires avec neuf législations différentes et toute l'assurance qualité derrière c'est extrêmement complexe.

D'ailleurs, on prévoit de mettre à jour une recommandation du Conseil sur l'assurance qualité de façon à la moderniser pour vous faciliter la mise en œuvre de programmes conjoints transnationaux. »

Diplôme européen : « Un sujet explosif » (Gilles Roussel)

[Gilles Roussel](#), ancien président de la CPU (Conférence des présidents d'université) et président de l'Université Gustave Eiffel, souligne que « cette question de diplômes, est un sujet explosif vis-à-vis des différents États membres. C'est une prérogative bien sûr des États, mais aussi des établissements eux-mêmes. On voit bien toutes les difficultés d'implantation de certaines formations sur certains territoires qui ne sont pas les leurs au niveau européen ».

Vanessa Debiais-Sainton convient dans sa réponse que « c'est un sujet sur lequel les États membres sont très sensibles ».

Elle salue le travail de la PFUE (Présidence française de l'Union européenne), « qui a beaucoup fait pour arrondir les angles et faire en sorte que cela passe au niveau du Conseil ».

« Certaines alliances voudraient qu'on délivre déjà le diplôme, mais c'est trop rapide, c'est pour cela qu'on y va pas à pas. Un label ne demande pas trop d'agilité au niveau des législations. »

L'enjeu des critères à satisfaire

La responsable de la Commission juge néanmoins que « ce label est très important, car il nous a amenés à co-développer les critères européens qu'un programme conjoint doit satisfaire pour avoir un label ou plus tard, un diplôme. On a beaucoup discuté de ces critères, avec les acteurs de l'enseignement supérieur, des ministères. Ces critères vont continuer à être améliorés, mais c'est la base si on veut ensuite délivrer un diplôme conjoint. Et ils permettent de rendre le projet plus concret ».

« Ce qu'on demande aux pilotes ce n'est pas juste de tester le label, mais de regarder les scénarios possibles pour la délivrance de diplômes. »

Ces critères européens figurent dans [l'annexe de l'appel](#).

L'appel précise aussi le type de consortiums existants qui pourraient se positionner : outre les alliances labellisées « universités européennes », sont évoqués Erasmus Mundus et Marie Skłodowska-Curie, ainsi que les partenariats transnationaux.

Notation des réponses

La notation porte sur trois items qui sont détaillés : pertinence (maximum 25 points), qualité (maximum 50 points) et impact (maximum 25 points).

1. Pertinence

Niveau d'ambition de la proposition :

- contribuer au contexte stratégique et législatif de l'UE (Union européenne), comme souligné dans la stratégie européenne pour les universités et la recommandation connexe du Conseil;
- correspondre aux thèmes, priorités et objectifs du thème 1 de l'appel;
- s'appuyer sur la coopération existante entre les établissements d'enseignement supérieur dans la fourniture d'activités éducatives conjointes pour renforcer encore cette dimension en pilotant le label de diplôme européen commun ;
- proposer de tester les critères du label européen de diplômes conjoints dans un nombre significatif de programmes conjoints existants et assurer une bonne couverture en termes de niveaux, domaines, disciplines et périmètre géographique.

1. Pertinence

Valeur ajoutée européenne :

- piloter un label européen conjoint de diplômes, en termes d'avantages potentiels pour les étudiants, les employeurs et les écosystèmes de l'enseignement supérieur ;
- partager les meilleures pratiques avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en Europe pour la mise en œuvre de programmes transnationaux de diplômes conjoints.

2. Qualité

Design du projet et mise en œuvre :

- démontrer que les programmes conjoints inclus dans le pilote correspondent ou correspondront aux critères d'un label de diplôme européen conjoint;
- est prêt pour la mise en œuvre (...);
- clarté et faisabilité du plan de travail dans le délai proposé, en décrivant explicitement les progrès attendus, les produits et les résultats associés aux activités et tâches concrètes ;
- démontre la clarté de la méthodologie de mise en œuvre du projet (c'est-à-dire le concept et la méthodologie, la gestion, les

procédures, le calendrier, les risques et la gestion des risques, le suivi et l'évaluation) ;

- assure l'efficacité des moyens (c'est-à-dire un budget et des ressources suffisants/appropriés pour une mise en œuvre correcte ; le meilleur rapport qualité-prix).

2. Qualité

Partenariats et coopérations :

- niveau d'implication des autorités nationales, régionales et/ou des autorités d'enseignement supérieur compétentes actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment pour l'accréditation, l'évaluation, l'assurance qualité, la délivrance et la reconnaissance des programmes conjoints ;
- la mesure dans laquelle le consortium comprend une solide représentation d'établissements d'enseignement supérieur de différents États membres de l'UE et garantit un équilibre géographique ;
- qualité du consortium et des équipes de projet, y compris une répartition des responsabilités et des tâches claire et appropriée ;
- procédures appropriées et mécanismes de résolution de problèmes pour la coopération au sein des équipes de projet.

3. Impact

- stratégie de communication solide pour assurer la visibilité de la participation des partenaires et des étudiants aux activités pilotes et des programmes de diplômes conjoints impliqués ;
- un plan clair pour la diffusion des résultats et le partage des bonnes pratiques, librement accessible à un large éventail de parties prenantes pendant et après la période de financement de l'UE ;
- durabilité des résultats au-delà de la période de financement de l'UE : élaboration d'une stratégie pour la durabilité du partenariat.

« Un statut pour agir ensemble »

Second volet de l'appel, un pilote permettant de donner un statut à des alliances européennes.

« On a entendu le besoin de certaines alliances, pas seulement des universités européennes, d'avoir un statut pour avoir plus de moyens pour agir ensemble. On propose de tester des outils européens qui n'ont pas été développés pour les alliances d'universités, mais toute l'infrastructure est là et existe déjà », expose Vanessa Debiais-Sainton devant les membres de France Universités.

Il s'agit de voir si les instruments existants peuvent être suffisamment agiles pour aussi s'appliquer à des alliances d'universités européennes.

« S'ils ne le sont pas, nous verrons comment les rendre plus agiles et si c'est vraiment trop loin de vos besoins, on aura appris ensemble pour établir un nouvel instrument », dit-elle.

Parmi les instruments existants à tester, l'appel à projets cite le GECT (Groupement européen de coopération territoriale, adopté par Eucor-Le Campus européen) et le GEIE (Groupement européen d'intérêt économique). Les répondants sont invités à proposer des améliorations à ces instruments existants.

Notation des réponses

1. Pertinence (25 points)

Niveau d'ambition et approche innovante de la proposition :

- contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE, comme le soulignent la stratégie européenne pour les universités et la recommandation connexe du Conseil sur la création de passerelles pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- correspondre aux thèmes, priorités et objectifs du thème 2 de l'appel;
- s'appuyer sur la vision commune existante et les valeurs partagées au sein de l'alliance des établissements d'enseignement supérieur, pour poursuivre un niveau élevé de coopération institutionnelle systémique, structurelle et durable à tous les niveaux des établissements concernés, dans toutes leurs missions et dans différents domaines d'activité, en s'appuyant sur leurs atouts complémentaires, pour piloter les instruments de coopération institutionnalisés de l'UE afin d'établir un statut juridique pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen.

1. Pertinence

Valeur ajoutée européenne :

- en pilotant des instruments de coopération institutionnalisée de l'UE pour établir un statut juridique pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen, notamment en termes de bénéfices potentiels pour les établissements d'enseignement supérieur concernés et les parties prenantes impliquées ;
- en partageant les meilleures pratiques avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en Europe.

2. Qualité (max 50 points)

Design du projet et mise en œuvre (25 points) :

- cohérence entre la stratégie commune à long terme existante de l'alliance des établissements d'enseignement supérieur et l'instrument européen de coopération institutionnalisée proposé, tel qu'un statut juridique pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen ;
- préparation à la mise en œuvre : mesure dans laquelle la proposition démontre des progrès significatifs vers la mise en œuvre éventuelle d'un statut juridique ;
- clarté et faisabilité du plan de travail dans les délais proposés (...).
- clarté de la méthodologie de mise en œuvre du projet;
- rapport coût-efficacité (c'est-à-dire un budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre correcte ; meilleur rapport qualité-prix).

2. Qualité

Partenariats et coopérations (25 points) :

- coopération institutionnalisée préalable avérée entre les établissements d'enseignement supérieur concernés, comme en témoigne une stratégie conjointe à long terme existante de l'alliance des établissements d'enseignement supérieur ;
- niveau d'implication des autorités dans la mise en place d'un instrument de coopération institutionnalisée de l'UE tel qu'un statut juridique pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen ;
- solide représentation d'établissements d'enseignement supérieur de différents États membres de l'UE et garantit un équilibre géographique ;
- qualité du consortium et des équipes de projet, y compris une répartition des responsabilités et des tâches claire et appropriée
- procédures appropriées et mécanismes de résolution de problèmes pour la coopération au sein des équipes de projet.

Impact (max. 25 points)

- plan clair de diffusion des résultats et de partage des bonnes pratiques, librement accessible à un large éventail de parties prenantes pendant et après la période de financement de l'UE ;
- durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE : stratégie pour la durabilité de l'instrument institutionnalisé de coopération de l'UE, tel qu'un statut juridique pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen.



Vanessa Debiais-Sainton

Responsable du département enseignement supérieur à la DG EAC @ Commission européenne

Parcours

Depuis mars 2018

[Commission européenne](#)

Responsable du département enseignement supérieur à la DG EAC

Janvier 2017 - mars 2018

[Commission européenne](#)

Responsable adjointe du département enseignement supérieur à la DG EAC

Novembre 2011 - décembre 2016

Commission européenne

Responsable d'Erasmus+

Février 2010 - novembre 2011

[Commission européenne](#)

Responsable des politiques à la DG EAC

Mai 2006 - février 2010

[Commission européenne](#)

Responsable d'équipe à la DG RTD

Mai 2000 - mai 2006

Solvay

Manager de projet au centre de recherche et innovation

-

Établissement & diplôme

1998 - 1999

[IFP School \(Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs\)](#)

Diplômée

1995 - 1998

[Ensic - Lorraine INP \(Ecole nationale supérieure des industries chimiques\)](#)

Diplômée

Fiche n° 44820, créée le 02/12/2021 à 16:21 - Màj le 02/12/2021 à 16:28



Commission européenne

La Commission européenne est, avec le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, l'une des principales institutions de l'Union européenne.

Catégorie : Etat

Entité(s) affiliée(s) : [Open science policy platform \(OSPP\)](#)

Adresse du siège

Rue de la Loi / Wetstraat 170
B-1049 Bruxelles Belgique

Général

Date de création

1957 (instituée par le Traité de Rome, articles 155 à 163)

Statut

Institution de l'Union européenne

Implantations, dont siège

Bruxelles (siège)

Membres

Un commissaire par État membre, soit 27 commissaires.

Présidence

Présidente : Ursula Von der Leyen (depuis le 01/12/2019)

Direction

Directeur général recherche et innovation : Jean-Eric
Paquet (depuis le 01/04/2018)
Directrice générale de la DGEAC : Themis Christophidou
(depuis le 21/02/2018)

Commissaire

Mariya Gabriel, commissaire européenne à l'innovation, la
recherche, la culture, l'éducation et la jeunesse

Fiche n° 3468, créée le 28/08/2015 à 15:25 - MàJ le 03/09/2020 à 12:06

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »